

Consulat Général de France à Tananarive

Demande de visa de long séjour (plus de 3 mois) Introduction de travailleur salarié (procédure OFII)

• Frais de dossier: voir notice frais de dossier

La demande de visa fait suite à la démarche de l'employeur en France auprès de l'OFII, une fois que la DIRECCTE a donné son accord au recrutement du salarié étranger.

Liste des documents à présenter triés dans l'ordre suivant :

1	Un formulaire de demande de visa de long séjour dûment rempli et signé : seul le formulaire
	en vigueur sera accepté (en téléchargement sur le site www.ambafrance-mada.org)
2	Original + Photocopie : Passeport électronique unipersonnel ayant encore au minimum 3 mois
	de validité après la fin du séjour en France + photocopies des 5 premières pages et de celles
	où figurent, le cas échéant, le dernier visa et les cachets d'entrée et de sortie du territoire
	français.
3	2 photographies d'identité <u>récentes en couleurs sur fond blanc</u> : 3,5*4,5 cm dont une collée
	sur le formulaire
4	Justificatifs de la situation personnelle et familiale
	Pour les personnes mariées, divorcées ou veuves : présentation du livret de famille original +
	photocopie avec, le cas échéant, les pages concernant les enfants ;
	Pour les célibataires : acte de naissance traduit en français et ceux des enfants s'il y a lieu ;
5	Autorisation de travail : copie de la demande d'autorisation de travail visée par la Direccte
	avec avis favorable
6	Justificatifs de la formation et de la situation professionnelle
	- Diplômes professionnels
	 Certificats de travail du ou des précédents employeurs pour les salariés, ou tout autre
	document pertinent (carte professionnelle, immatriculation de société, etc.)
7	- Attestation de réservation du billet d'avion (un aller simple suffit)